

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 2793 CM du 13 décembre 2019 fixant le taux de cotisation et le plafond mensuel des revenus soumis à cotisation pour le financement de l'assurance maladie du régime des non-salariés pour compter du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.**

*NOR : DPS1922521AC-10*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-19 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du conseil d'administration du régime des non-salariés ;

Vu la délibération n° 94-170 AT du 29 décembre 1994 modifiée instituant le régime d'assurance maladie des personnes non salariées ;

Vu la délibération n° 94-171 AT du 29 décembre 1994 modifiée relative aux dispositions administratives et financières du régime des non-salariés ;

Vu la délibération n° 94-172 AT du 29 décembre 1994 modifiée instituant les prestations familiales pour le régime des non-salariés ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé "Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale" (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 2837 CM du 20 décembre 2018 fixant le taux de cotisation et le plafond mensuel des revenus soumis à cotisation pour le financement de l'assurance maladie du régime des non-salariés pour compter du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

Vu le rapport n° 1559 MSP/ARASS du 6 décembre 2019 de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale ;

Vu le procès-verbal de réunion du conseil d'administration du régime des non-salariés en date du 22 novembre 2019 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 décembre 2019,

Arrête :

Article 1er. — Le taux de cotisation et le plafond mensuel des revenus soumis à cotisation, pour le financement du régime de l'assurance maladie au profit des personnes non salariées de la Polynésie française, sont fixés comme suit :

- taux de cotisation : 9,84 % ;
- plafond mensuel : 3 500 000 F CFP.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2020, les déclarations des revenus nets non salariaux encaissés au cours de l'année 2019 sont effectués en fonction du plafond mensuel des revenus fixé à l'article 1er.

Art. 3. — Les taux de cotisation et plafond mensuel des revenus prévus à l'article 1er s'appliquent au calcul des cotisations à compter du 1er juillet 2020.

Art. 4. — Les taux de cotisation et plafond mensuel des revenus prévus par l'arrêté n° 2837 CM du 20 décembre 2018 susvisé, restent applicables au calcul des cotisations du premier semestre 2020.

Art. 5.— Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 décembre 2019.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de la santé  
et de la prévention,*  
Jacques RAYNAL.

## **DELIBERATION N° 42-2019/CA.RNS**

*relative au taux de cotisation et au plafond mensuel des revenus soumis à cotisation pour le  
financement de l'assurance maladie du régime des non-salariés  
pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU REGIME DES NON-SALARIES**

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-19 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du Conseil d'administration du régime des non-salariés ;

Vu la délibération n° 94-170 AT du 29 décembre 1994 modifiée instituant le régime d'assurance maladie des personnes non-salariées ;

Vu la délibération n° 94-171 AT du 29 décembre 1994 modifiée relative aux dispositions administratives et financières du régime des non-salariés ;

Vu l'arrêté n° 17 CM du 3 janvier 2018 portant modification de l'arrêté n° 2600 CM du 21 décembre 2017 fixant le taux de cotisations et le plafond mensuel des revenus soumis à cotisation du régime assurance maladie des personnes non-salariées de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu le courrier n° 1666/MSP du 25 octobre 2019 relatif aux orientations budgétaires 2020 des régimes de protection sociale généralisée ;

Vu le procès-verbal de réunion du Conseil d'administration en date du 22 novembre 2019 ;

S'étant prononcé à la majorité au cours de cette séance ;

### **ADOPTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est demandée la fixation du taux de cotisation à charge de l'assuré et du plafond mensuel des revenus soumis à cotisation, pour le financement de l'assurance maladie du régime des non-salariés, comme suit :

- **taux de cotisation : 9,84 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**
- **plafond mensuel : 3 500 000 XPF**

**Article 2.** - Le Conseil d'administration demande au Ministre de la santé et de la Prévention, en charge de la Protection Sociale Généralisée, de donner suite à la présente délibération.

*Le secrétaire,*  
Marc ATIU.

Papeete, le 22 novembre 2019.  
*Le président,*  
Patrick YIENG KOW.